

Le 15 juin 2016, dans le dossier numéro 500-61-433854-164 du district judiciaire de Montréal, M. Bruno Tuffelli a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 22 juin 2015, à Montréal, alors qu'il n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Monsieur Bruno Tuffelli a pris le titre d'ingénieur avec qualificatifs en utilisant « ingénieur qualité certifié » sur le site Internet de la compagnie Vortex Conseils, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Bruno Tuffelli au paiement d'une amende de 1 750 \$, le tout sans frais.